



FÉDÉRATION DES ENTREPRISES  
DU COMMERCE  
ET DE LA DISTRIBUTION

Paris, le 27 novembre 2008

## POSITION SUR LES 1 000 M<sup>2</sup>

La Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution souhaite faire la mise au point suivante dans le débat sur l'extension des magasins existants pour une surface inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Les enseignes du Commerce et de la Distribution tiennent à rappeler que, dans cette circonstance, elles se sont conformées précisément aux textes applicables en la matière. L'alinéa XXIX de l'article 102 de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) a ouvert la possibilité d'une extension par magasin jusqu'à 1 000 m<sup>2</sup>, ce qui a été confirmé, de manière claire, par la circulaire du 28 août 2008.

Dans ce cadre, plusieurs enseignes ont engagé un agrandissement par magasin, en informant les préfetures chargées de l'application de cette réglementation. La logique de cette mesure est de permettre une respiration de l'appareil commercial pendant la phase de mise en place de la nouvelle réglementation, qui conduit inmanquablement à retarder les dossiers dans l'attente de la constitution des nouvelles commissions départementales.

La FCD souhaite, après la publication d'une nouvelle circulaire datée du 24 octobre 2008, contraire à la première, qu'il ne soit pas donné l'impression que les commerçants n'ont pas respecté le droit applicable. Elle souhaite aussi que l'Etat puisse confirmer rapidement que les nouvelles créations dans la limite de 1 000 m<sup>2</sup> par magasin sont licites.

*FCD : La Fédération représente les entreprises du commerce à prédominance alimentaire. Ce secteur compte 650 000 salariés, 1 400 hypermarchés, 5 600 supermarchés, 3 700 maxidiscomptes et 15 500 magasins de proximité, soit environ 26 000 points de vente pour un volume d'affaires de 170 milliards d'euros. Elle intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, le développement durable, les relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), les relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial.*

Contact : Muriel Hoyaux (FCD) - Tél : 01 44 43 99 01 - Fax : 01 47 20 53 53